

Procès-verbal de la séance ajournée du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 27 janvier 2025, à 19h00.

Sont présents :

| | | | |
|------------------------|----------|---------------------|----------|
| M. Martial Leclerc | Siège #1 | M. Mathias Piché | Siège #4 |
| Mme Lise Julien | Siège #2 | M. Denys Leclerc | Siège #5 |
| M. Bertrand Thibaudeau | Siège #3 | Mme Karina Bélanger | Siège #6 |

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Guillaume Vézina, maire.

Sont également présents :

Madame Annie Thériault, Directrice générale et assistante-greffière.

Madame Manon Jobin, Directrice générale adjointe, trésorière-greffière par intérim.

015-01-2025

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le point 9.1 – Politique pour vente de terrains-autorisation d'un délai supplémentaire lots 6 518 746, 6 518 747 soit ajouté.

QUE la présente séance est légalement constituée.

ADOPTÉE

016-01-2025

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DU
CENTRE NATURE DE SAINT-BASILE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a mandaté le département de la trésorerie de la Ville de Saint-Basile pour préparer les états financiers du Centre nature de Saint-Basile ;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile a pris connaissance du rapport financier du Centre nature de Saint-Basile, pour la période finissant le 30 avril 2024 et en autorise la production de copies.

ADOPTÉE

017-01-2025

**POLITIQUE POUR VENTE DE TERRAINS – AUTORISATION D'UN DÉLAI
SUPPLÉMENTAIRE LOTS 6 518 746, 6 518 747**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 246-09-2022 en date du 12 septembre 2022 décrétant la politique de vente de terrains dans le développement Saint-Basile-Sur-Le-Parc, phase III ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à :

- Prolonger les délais de la promesse d'achat datée du 28 septembre 2022 au nom du promettant-acquéreur, Les Entreprises MGS, afin de débiter la construction d'une habitation unifamiliale jumelée d'un ou deux étages ou bi familiale isolée d'un ou deux étages sis sur la rue Genest à Saint-Basile, connu et désigné comme étant les lots numéro 6 518 746 - 6 518 747

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte la demande et accorde de prolonger le délai de la signature de l'acte notarié de vente devant le notaire de la présente politique et accorde de prolonger le délai pour le début de la construction au plus tard TROIS (3) MOIS après la signature de la promesse d'achat, laquelle construction devant être terminée au plus tard DOUZE (12) MOIS après le début des travaux.

QUE le conseil tient à préciser les conditions suivantes :

- Le promettant-acquéreur deviendra propriétaire de l'immeuble lors de la signature de l'acte notarié de vente, lequel devra être signé devant le notaire de leur choix dans un délai de trois (3) mois suivant la présente résolution.
- L'acquéreur devra ériger sur le terrain faisant l'objet de la présente une habitation UNIFAMILIALE JUMELÉE D'UN OU DEUX ÉTAGES OU BIFAMILIALE ISOLÉE DE UN OU DEUX ÉTAGES dont la construction devra débiter au plus tard trois (3) MOIS après la signature de l'acte notarié, laquelle construction devant être terminée au plus tard DOUZE (12) MOIS après le début des travaux.
- Une "construction terminée" au sens du paragraphe qui précède signifie une HABITATION TERMINÉE de façon à être HABITABLE.
- Si l'acquéreur ne donne pas suite comme il est plus haut stipulé à son obligation d'ériger sur le terrain vendu, dans les délais impartis, une habitation conforme aux règlements municipaux, le promettant-acquéreur ne pourra vendre à des tiers, tout ou partie du terrain, sans d'abord l'offrir par écrit à la Ville de Saint-Basile au prix payé initialement. La Ville de Saint-Basile aura un délai de soixante (60) jours à compter de la réception d'une telle offre pour l'accepter ou la refuser.
- À défaut d'avoir érigé une habitation terminée dans les délais mentionnés plus haut, l'acquéreur devra payer une compensation de 400\$ par mois, par logement à la Ville de Saint Basile (800\$), jusqu'à l'achèvement de la construction.

ADOPTÉE

018-01-2025

ENTENTE CENTRE NATURE DE SAINT-BASILE

CONSIDÉRANT QUE les glissades et le remonte-pente sont installés sur les terrains de la Ville de Saint-Basile ;

CONSIDÉRANT QUE ces installations sont opérées par le Centre nature de Saint-Basile;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de partage signée entre les parties doit être mise à jour ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est d'une durée d'un an débutant le 1er mai 2025 et est renouvelable chaque année, à moins que l'une des deux parties signifie par écrit son intention de modifier ou d'y mettre un terme, avec un préavis minimum de 3 mois avant la fin de l'année civile ;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte l'entente convenue entre les deux (2) parties à compter du 1^{er} mai 2025 ;

QUE monsieur Denys Leclerc, ainsi que madame Annie Thériault, respectivement maire suppléant et directrice générale, sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE

019-01-2025

**AUTORISATION DE DÉPOSER AU PROGRAMME PRIMEAU 2023 VOLET 1.1 ET 1.2
RÉFECTION DU CHEMIN DE LA STATION OUEST – ÉGOUT-PLUVIALE-AQUEDUC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide sur le PRIMEAU 2023, qu'elle confirme bien comprendre toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère et qu'elle s'engage à toutes les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par une ou un membre de son personnel, ses agentes et agents, ses représentantes et représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts ;

CONSIDÉRANT QU'elle assumera toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus ;

CONSIDÉRANT QU'elle paiera sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant.

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le chargé de projets en infrastructures municipales est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE le chargé de projets en infrastructures municipales est nommé comme représentant municipal.

ADOPTÉE

020-01-2025

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19h05.

ADOPTÉE

Guillaume Vézina,
Maire

Manon Jobin,
DGA, trésorière-greffière par intérim